



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne GODREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Présents :

Mmes et Mrs GODREAU Anne, CHAUVET Benoît, LIAIGRE Sylvia, SACHOT Olivier, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, CHAIX Aline, UVETEAU Marie, GABORIT Julien, VERGNAUD Pierrette.

Absent excusé : MOUCHARD Jean-Michel

Secrétaire de séance : UVETEAU Marie

Pouvoir de Mr Jean-Michel MOUCHARD à Mme Anne GODREAU en date du 17/04/2026.

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance ;
- ↪ Mode de scrutin pour les désignations ou les nominations ;
- ↪ Désignations des représentants communaux ;
- ↪ Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie (CTE) en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV ;
- ↪ VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- ↪ Désignation des représentants au sein du GIP GEO VENDEE ;
- ↪ Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des communes ;
- ↪ Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- ↪ Constitution d'une servitude d'enseillement et d'élagage sur la parcelle cadastrée ZP41 ;
- ↪ Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école publique de Chavagnes les redoux ;
- ↪ Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Donjon de Pouzauges ;

- ↳ Prêt relais pour les travaux du Lotissement les Acacias Tranche 2 ;
- ↳ Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges ;
- ↳ Délibération du Conseil Municipal fixant les orientations en matière de formation ;
- ↳ Décisions du Maire ou des adjoints prises par délégation ;
- ↳ Informations diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Mme Anne GODREAU invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

DELIBERATION N°D2026-04-01 : MODE DE SCRUTIN POUR LES DESIGNATIONS OU LES NOMINATIONS

Madame la Maire fait part aux élus que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

DELIBERATION N°D2026-04-02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Madame La Maire informe les élus qu'il est nécessaire de désigner des représentants communaux dans plusieurs organismes :

- **SDIS – Correspondant Sécurité civile**

- ↳ Titulaire : Olivier SACHOT

- **Comité de jumelage « Pays de Pouzauges-Puertollano »**

- ↳ Titulaire : Isabelle AGESNE

- ↳ Suppléant : Pierrette VERGNAUD

- **Novaliss (pour l'emploi solidaire)**

- ↳ Titulaire : Sylvia LIAIGRE

- Commission de contrôle des listes électorales :
 - ↳ Titulaire : Emilie JOYAU-RAUTUREAU
 - ↳ Suppléant : Marie UVETEAU

- CLECT – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées – Communauté de Communes :
 - ↳ Titulaire : Benoît CHAUVET
 - ↳ Suppléant : Olivier OUVRARD

- CIID – Commission Intercommunale des Impôts Directs – Communauté de Communes :
 - ↳ Titulaire : Anne GODREAU
 - ↳ Titulaire : Aline CHAIX
 - ↳ Suppléant : Vincent CHARRIER
 - ↳ Suppléant : Yoan BERTHEAU

DELIBERATION N°D2026-04-03 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat :

Jean-Michel MOUCHARD

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Délégué suppléant :

Est candidat :

Vincent CHARRIER

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Mr Jean-Michel MOUCHARD.
- Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Mr Vincent CHARRIER.

DELIBERATION N°D2026-04-04 : VENDEE EXPANSION – SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Madame La Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de

l'urbanisme,

- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame La Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Messieurs Jean-Michel MOUCHARD et Benoît CHAUVET ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel MOUCHARD pour assurer la représentation de la Commune de Monsireigne au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Benoît CHAUVET pour assurer la représentation de la Commune de Monsireigne au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Monsireigne, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Monsireigne, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Monsireigne, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

DELIBERATION N°D2026-04-05 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

Conformément aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « *Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat* ».

Madame la Maire informe les élus qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- Anne GODREAU en qualité de représentant titulaire de la commune de Monsireigne au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Benoît CHAUVET en qualité de représentant suppléant de la commune de Monsireigne au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Anne GODREAU, titulaire et Benoît CHAUVET, suppléant(e), aux fins :

- de représenter la commune de Monsireigne au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

DELIBERATION N°D2026-04-06 : DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Madame La Maire expose :

Le syndicat mixte E-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Maire indique à l'assemblée que Mme Aline CHAIX s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Désigne Mme Aline CHAIX en tant que délégué titulaire.

Arrivée de Mr Yoan BERTHEAU.

DELIBERATION N° D2026-04-07 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame La Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de 24 personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la Commission

Communale des Impôts Directs pour toute la durée du mandat. Parmi ces personnes, 12 seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après délibération, le Conseil propose la liste suivante :

Membres titulaires

- Mr. Henri ROBICHON, 20 Chantefoin
- Mr. Gérard PRUGNEAUX, 10 rue du Moulin rouge
- Mr. Eric BRETON, 1 rue de Bellevue
- Mr. Joël CHATEIGNER, 12 rue des Ormeaux
- Mr. Franck GIRAUD, 10 Le Petit Clou
- Mme Sandrine MOREAU, 102 Rue de Rochereau
- Mr. Yann PINEAU, 15 Rue de la Croix verte
- Mr. Denis GIRAUD, 32 rue du Cormier
- Mme Aline CHAIX, 11 Impasse du Parc
- Mr Julien GABORIT, 14 Le Coudrais
- Mr Yoan BERTHEAU, 15 Le petit Clou
- Mme Michelle BIZON, 2 Rue des Ornaies

Membres suppléants

- Mr. Dominique BROSSEAU, 11 rue de la Brousse
- Mme Sylvia LIAIGRE, 31 Rue de l'Orangerie
- Mr Olivier SACHOT, 2 Le petit bois Tiffroy
- Mme Isabelle AGESNE, 166 Rue de Rochereau
- Mme Pierrette VERGNAUD, 21 Impasse du Parc
- Mme Marie UVETEAU, 2 Rue du Champ Blanc
- Mme Emilie JOYAU-RAUTUREAU, 2 Rue des Ormeaux
- Mr Vincent CHARRIER, 12 route de Réaumur
- Mr Olivier OUVREAU, 3 Le bois Tiffroy
- Mr Michel VINCENDEAU, 16 Le Coudrais
- Mme Annie CHASSERIEAU, 16 Place du 11 novembre
- Mme Christelle CAIGNON, 8 Place du Doué Giraud

**DELIBERATION N° D2026-04-08 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
D'ENSOLEILLEMENT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZP41**

Mr. Olivier SACHOT étant concerné par le point suivant quitte la salle.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande du BAILLEUR, le GAEC LES ROCAILLES, identifié au SIREN sous le numéro 444870661 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON, et du PRENEUR, la société ELDL 9 (représentée par GROUPE EDL), identifiée au SIREN sous le numéro 832869416 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, concernant la constitution d'une servitude d'enselement et d'elagage sur la parcelle cadastrée sur la commune de MONSIREIGNE (85110) **section ZP numéro 41**

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en couverture de deux bâtiments existants sur les parcelles cadastrées ZP n°365 et 366, issues de la parcelle d'origine cadastrée section ZP numéro 185, à Le Petit Tillay 85110 Monsireigne (*DP 085 145 25 00019 du 4 juin 2025*)

Considérant que la servitude d'enselement et d'elagage est nécessaire pour minimiser le risque d'ombrage pouvant entraîner une baisse de production sur la centrale photovoltaïque,

Considérant que cette servitude est temporaire et correspond à la durée du bail, soit 30 ans, et le cas échéant de ses renouvellements,

Considérant que cette servitude permettra au Preneur, la société ELDL 9, pendant toute la durée du bail, d'être consultée par le Propriétaire de la parcelle cadastrée **section ZP numéro 41**, la Commune, avant toute construction ou plantation ou autre qui puisse faire obstacle à l'intensité de la lumière ou l'enselement (générateur d'ombre) et risquer de diminuer ainsi le rendement de la centrale photovoltaïque réalisée sur les parcelles cadastrées ZP n°365 et 366.

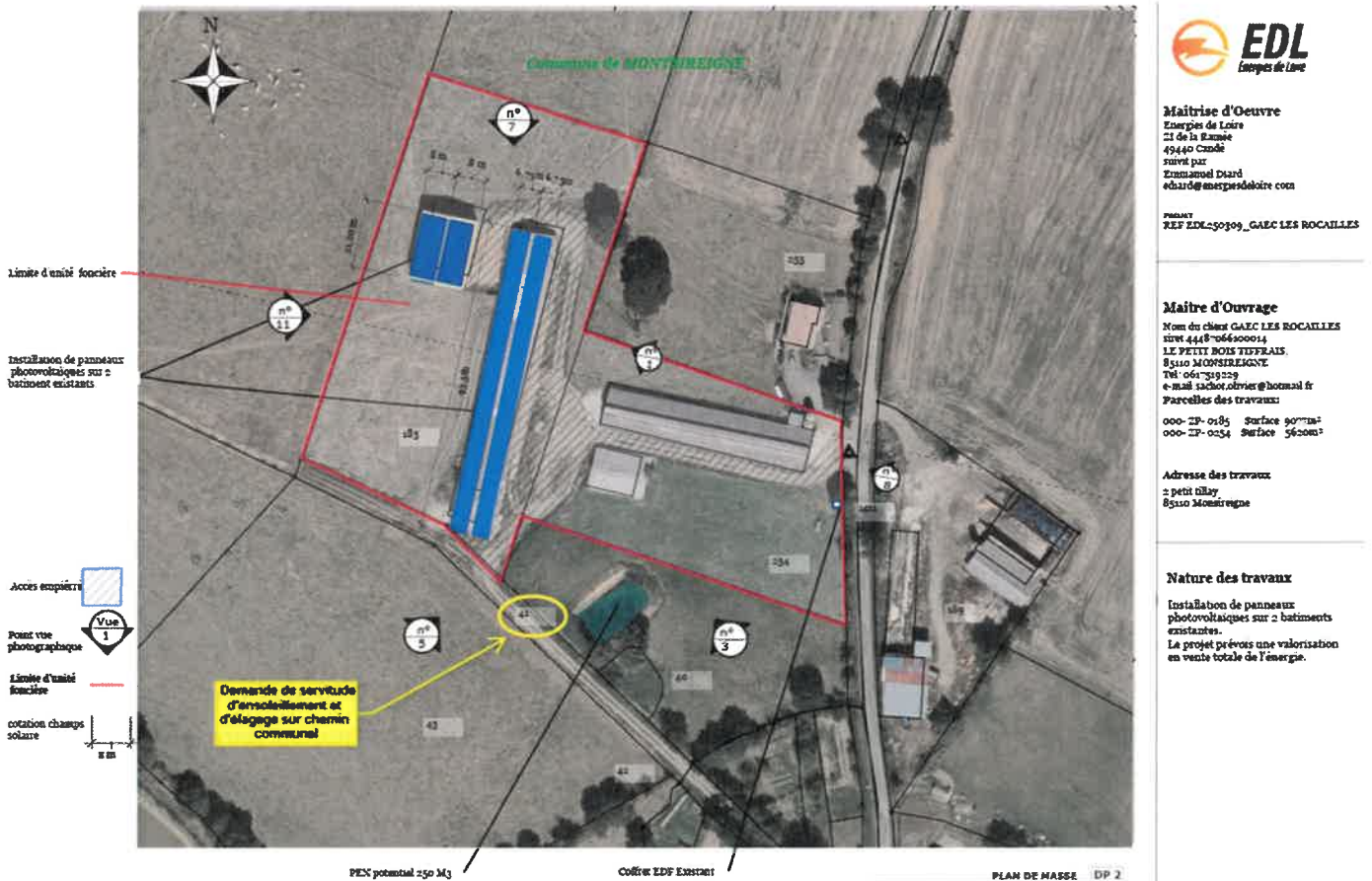
Considérant que la commune s'engage à couper, élaguer, supprimer toute végétation causant une ombre portée sur la centrale.

Considérant que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre, et que les frais de notaire sont pris en charge par le Preneur, la société ELDL 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 14 voix pour :

1. **D'approuver** la constitution d'une servitude d'enselement et d'elagage sur la parcelle cadastrée **section ZP numéro 41**, appartenant à la Commune, au bénéfice de la société ELDL 9.

2. D'autoriser Mme La Maire à intervenir dans l'acte du notaire en charge de la régularisation du bail, cette intervention pouvant être effectuée via une procuration.
3. De préciser que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre, et que les frais de notaire sont pris en charge par le Preneur, la Société ELDL 9.
4. De charger Mme La Maire de l'exécution de la présente délibération.
5. D'autoriser Mme La Maire à signer tout document utile à cette affaire.



Mr. Olivier SACHOT réintègre la réunion.

DELIBERATION N° D2026-04-09 : PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHAVAGNES LES REDOUX

Madame la Maire donne connaissance au Conseil de la participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année 2025 sollicitée par la commune de Chavagnes les Redoux, qui demande pour 6 enfants inscrits à l'école publique, une somme de 10 470.18€, soit 1 745.03€ par enfant.

Pour rappel, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école publique située sur une autre commune est obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas d'école publique.

Le Conseil accepte le versement de la participation de 10 470.18€ pour la commune de Chavagnes les Redoux.

DELIBERATION N° D2026-04-10 : PARTICIPATION 2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU DONJON DE POUZAUGES

Mme la Maire informe le Conseil de la demande de l'Ecole privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour le versement d'une subvention pour deux enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026.

La Commune de Monsireigne ne disposant pas d'ULIS adaptée, la participation aux dépenses de fonctionnement est donc obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'Ecole privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges la somme de 505€ x 2 = 1 010€ correspondant au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de la Vendée.

DELIBERATION N° D2026-04-11 : PRÊT RELAIS POUR LES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHE 2

Mme La Maire informe le Conseil que dans le but de financer les travaux du lotissement les Acacias et dans l'attente de la commercialisation des lots elle propose de réaliser, sur conseil du SGC Nord Vendée, un emprunt de 350 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions faites par les organismes bancaires, décide à l'unanimité de demander au Crédit Agricole :

- Un prêt relais de 350 000€, sur 5 ans, au taux trimestriel de 3.34% – frais de dossier 350€,
- Remboursement du capital in fine (les 19 premiers trimestres règlement uniquement des intérêts, le dernier trimestre règlement des intérêts et du capital),
- Le remboursement anticipé pourra être partiel ou total, sans frais ni pénalité.

Le Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme Anne GODREAU, Maire de la commune ou un adjoint pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

DELIBERATION N° D2026-04-12 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DE POUZAUGES

Madame La Maire rappelle, que depuis 2017, la communauté de communes du Pays de Pouzauges et les communes membres exercent une compétence partagée sur le réseau des bibliothèques mais qu'il n'existe aucun document précisant le rôle de chacun.

Elle ajoute, qu'afin d'éviter tout dysfonctionnement, un projet de convention de fonctionnement a été travaillé au sein de la commission « culture » du Pays de Pouzauges pour définir les rôles et la charge de chaque entité qu'il s'agisse des bâtiments, du mobilier, du personnel et des bénévoles, de l'informatique, des fournitures, des animations, de la gestion des collections, des politiques tarifaires et des règlements intérieurs. Madame Isabelle AGESNE, en charge de la bibliothèque, présente la convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° D2026-04-13 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux). Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales :

- Finances publiques
 - Marchés publics
 - Urbanisme
 - Démocratie locale
 - Intercommunalité
 - Vie municipale...
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits...).
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
MAIRE		
AEC SERVICES	Remplacement de la pompe de rinçage lave-vaisselle	380.62€
LUSSAULT	Remplacement du moteur de volée de la cloche n°1	1 876.72€
ALAIN TP	Régalage de terre Lotissement Les Acacias Tranche 2	3 000.00€
ORGERIT MACONERIE	Changement du faîtage du centre périscolaire	2 622.00€
BAM	Reprise de façade du centre périscolaire	4 534.68

QUESTIONS DIVERSES

- **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** : Mme La Maire informe les élus qu'ils recevront prochainement une invitation pour la présentation de la Communauté de Communes, son fonctionnement, ses compétences...cette réunion aura lieu le mardi 9 juin 2026 à 18h à l'Echiquier, et sera suivie pour ceux qui le souhaitent d'une visite des locaux de la Communautés de communes.

Mme La Maire informe également les élus que pour ce mandat la Communauté de Communes souhaite ouvrir ses Commissions aux Conseillers Municipaux. Les grandes thématiques communautaires sont les suivantes :

- Attractivité et aménagement du territoire,
- Solidarités,
- Environnement,
- Agriculture et alimentation,
- Culture et sport,
- Moyens généraux,

- Communication.
- **Revitalisation du centre bourg** : Pour information, Mr WELSCH, Directeur général de l'Établissement Public Foncier (EPF) viendra présenter l'EPF en début de séance du Conseil municipal du 19 mai. Puis Olivier OUVRARD, présentera aux élus l'étude finale réalisée par les Cabinets ABLOME et Interscene 3.0.
- **Travaux terrain 5x5** : Les travaux de réparation des malfaçons du terrain 5x5 doivent se dérouler du 1^{er} au 5 juin (suivant conditions météo). La plateforme sera entièrement reprise. Le terrain sera probablement inutilisable pendant au moins 15 jours, nous demandons à chacun de respecter la fermeture du site (et de communiquer en ce sens avec les enfants/adolescents).
- **Commission information - communication** : La Commission s'est réunie le 16 avril dernier. L'Actu Sirénémontaine sera distribuée début juillet. Les associations seront sollicitées pour faire paraître leurs actualités. Les élus peuvent faire part à la Commission de sujets d'actualité à publier.
Le listing des tournées de distribution a été mis à jour et transmis aux élus pour validation de leur tournée respective.
- **Commission évènements - lien intergénérationnel** : La Commission s'est réunie le 20 avril dernier.
Panneau d'affichage : Un élu ou deux doivent prendre le relais de Denis GIRAUD pour s'occuper du panneau d'affichage à l'entrée du bourg.
Cérémonies officielles : M. Olivier OUVRARD rappelle que les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre sont organisées par la Commune, accompagnée par l'Union Nationale des Combattants de Monsireigne. Les élus sont sollicités afin de servir le vin d'honneur qui suit la cérémonie.
- **Terrain de pétanque** : À la suite d'une sollicitation d'administré, Mme Pierrette VERGNAUD demande s'il serait envisageable d'installer 1 ou 2 bancs au terrain de pétanque situé à côté du terrain 5x5.
- **Aire de jeux de la métairie** : Mme Aline CHAIX demande s'il serait possible d'installer des filets aux buts de foot de l'aire de jeux car il a été constaté que les enfants sont amenés à aller chercher les ballons sur la route.

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 19 mai à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 16 juin à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : jeudi 9 juillet à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : lundi 7 septembre à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 6 octobre à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : lundi 2 novembre à 20h00, salle de réunions.

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 8 décembre à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Commission bâtiments** : mercredi 22 avril à 20h00, salle de réunions.
- ✍ **Commission bâtiments voirie urbanisme** : samedi 25 avril à 10h30, rendez-vous à 10h20 devant la mairie.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Délibération de la séance du 21 avril 2026 :

Délibération n°D2026-04-01 : Mode de scrutin pour les désignations ou les nominations ;

Délibération n°D2026-04-02 : Désignations des représentants communaux ;

Délibération n°D2026-04-03 : Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Énergie (CTE) en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV ;

Délibération n°D2026-04-04 : VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;

Délibération n°D2026-04-05 : Désignation des représentants au sein du GIP GEO VENDEE ;

Délibération n°D2026-04-06 : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des communes ;

Délibération n°D2026-04-07 : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) ;

Délibération n°D2026-04-08 : Constitution d'une servitude d'enseulement et d'égagage sur la parcelle cadastrée ZP41 ;

Délibération n°D2026-04-09 : Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école publique de Chavagnes les redoux ;

Délibération n°D2026-04-10 : Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Donjon de Pouzauges ;



Délibération n°D2026-04-11 : Prêt relais pour les travaux du Lotissement les Acacias Tranche 2 ;

Délibération n°D2026-04-12 : Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges ;

Délibération n°D2026-04-13 : Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation ;

Présents :

Mmes et MM GODREAU Anne, CHAUVET Benoît, LIAIGRE Sylvia, SACHOT Olivier, AGESNE Isabelle, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, BERTHEAU Yoan, BIZON Michelle, CHARRIER Vincent, CHAIX Aline, UVETEAU Marie, GABORIT Julien, VERGNAUD Pierrette.

<p>La maire, GODREAU Anne</p>	<p>Date : 19.05.26 Signature : </p>	<p>Le secrétaire de séance, UVETEAU Marie</p>	<p>Date : 19/05/26 Signature : </p>
-----------------------------------	--	---	--